

09 décembre 2011 | Mise à jour 18h28

Le Point.fr

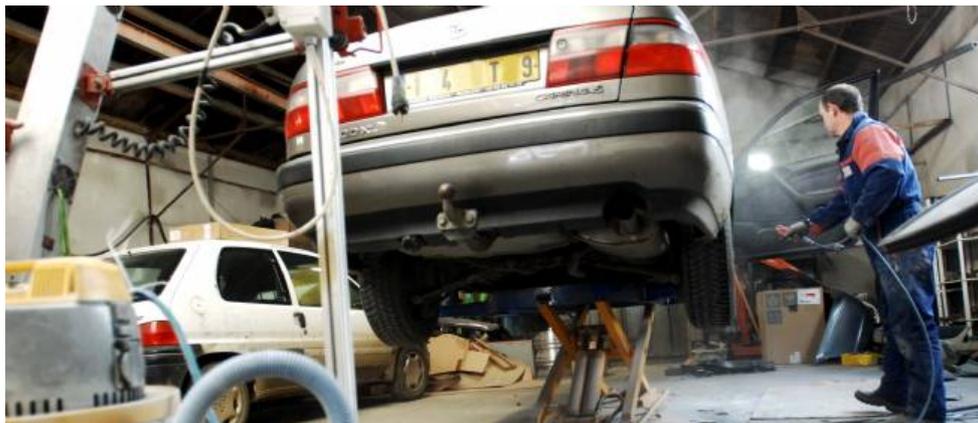
LES SERVICES

Météo
Bourse
Jeux-Concours
715656627202**ACTUALITÉ** Société RSS

Le Point.fr - Publié le 07/12/2011 à 18:44 - Modifié le 07/12/2011 à 18:53

Licencié pour un peu de vernis

Un carrossier-peintre a été licencié pour faute grave après avoir emporté de quoi réparer un accroc sur sa voiture personnelle.



Un employé d'une concession Renault du Val-de-Marne a été licencié, sans indemnité, pour avoir tenté d'emporter un restant de vernis pour carrosserie chez lui. © Claude Prigent / PhotoPQR/Le Télégramme

Par **CHLOÉ DURAND-PARENTI**

En ces temps de crise, les affaires de ce type semblent se multiplier... Après le salarié d'un Monoprix de Marseille menacé de licenciement pour avoir récupéré des fruits dans une poubelle, la caissière d'un Cora de Moselle presque débarquée pour avoir ramassé un bon pour hamburger gratuit oublié par un client, un tôlier-peintre d'une concession Renault de Chennevières-sur-Marne a perdu son emploi pour avoir voulu emporter chez lui... un fond de vernis pour carrosserie.

Le 17 juin dernier, alors qu'il se trouve sur le parking de l'entreprise et s'apprête à rentrer chez lui, ce salarié, monsieur E., fait l'objet d'une fouille inopinée de la part de l'un de ses supérieurs hiérarchiques, monsieur D., chef des services techniques. Dans un sac plastique qu'il tient à la main se trouve un bidon de lave-glace de modeste contenance. Interrogé sur son contenu, monsieur E. explique alors que celui-ci contient un peu de vernis destiné à effectuer une restauration sur sa voiture personnelle, à la suite d'un petit accrochage. Sommé par le responsable de rendre le bidon et de le suivre de son bureau, monsieur E. est alors aussitôt, verbalement, mis à pied. Le 30 juin, à peine deux semaines plus tard, il est convoqué pour un entretien préalable et, le 7 juillet, le verdict tombe : licenciement pour faute... grave !

Un employé sans histoire

Après dix ans de bons et loyaux services, sans un seul avertissement d'aucune nature, monsieur E., 37 ans, se retrouve donc sur le carreau sans la moindre indemnité de licenciement. Un châtement auquel il s'attendait d'autant moins que l'usage voulait que les salariés de l'entreprise puissent utiliser les restants de peinture pour retaper leur propre véhicule. "Cette pratique a sans doute conduit à des abus de la part du personnel et la direction aura voulu faire un exemple", estime l'avocat Renaud Rialland, qui assiste désormais le salarié devant les prud'hommes. Car, monsieur E. a choisi de contester son licenciement. Il réfute non seulement le qualificatif de "faute grave", qu'il estime disproportionné au regard des faits qui lui sont reprochés, mais aussi la réalité du vol dans la mesure où il s'agit de rebus de faible valeur et, en outre, d'une petite quantité : un restant de vernis qui aurait, selon toute vraisemblance, fini à la poubelle.

Enfin, il considère que la fouille telle qu'elle a été réalisée est illégale. "Le règlement intérieur de

l'entreprise lui-même stipule qu'elle doit avoir lieu en présence d'un tiers, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Un élément d'autant plus gênant que, dans cette affaire, la personne qui a constaté le supposé vol est la même que celle qui a rédigé la lettre de licenciement (NDLR : monsieur D., chef des services techniques)", souligne Me Rialland. Une audience de conciliation a eu lieu le 22 novembre dernier. Elle n'a rien donné. L'affaire sera donc plaidée le 8 novembre prochain devant le conseil des prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges, dans le Val-de-Marne. Jusqu'ici, le salarié de Monoprix et la caissière de Cora avaient pu récupérer leur emploi sans en arriver à cette extrémité.

SOCIÉTÉ

RSS Société

Le Qatar va aider les banlieues françaises

Christine Boutin condamne les manifestations d'intégristes contre "Golgota picnic"

EXCLUSIF. Affaire Carlton : quatre heures d'audition pour Dodo la Saumure

Affaire DSK : le Quai d'Orsay aurait informé le procureur de New York

[Tous les articles - Société](#)



Livret Epargne 5,5% + 50€

Taux brut garanti jusqu'à 20 000€ pendant 3 mois. Visez une Epargne performante !

» [Cliquez ici](#)



Comparatif Mutuelle Santé

Comparez 200 devis mutuelles santé. Gratuit ! En 2 min, économisez sur votre assurance.

» [Cliquez ici](#)



SCPI Scellier BBC à 22%

Réduction d'impôt maximale, dès 2012. Profitez des derniers jours de la loi Scellier !

» [Cliquez ici](#)



Célibataire et exigeant?

Finies les rencontres décevantes, sur Attractive World, vous choisissez les nouveaux membres!

» [Cliquez ici](#)

Publicité Ligatus

22 Commentaires

[Ajouter un commentaire](#)

BRT
le 08/12/2011 à 18:21

@ Lucie Fragette

Récupérer (et non voler) un vernis qui allait finir à la décharge pour réparer sa bagnole est loin d'être recevable comme faute pouvant justifier un licenciement. Le tribunal prud'ommal ne suivra pas le chef de service qui a manifesté un zèle excessif et s'est fait juge et partie. Il suffisait d'adresser un avertissement écrit par LR avec AR. Ça aurait calmé tout le monde, car je crains que l'on ait viré quelqu'un pour l'exemple, quitte à exécuter un innocent.

abajoss
le 08/12/2011 à 08:08

Il n'y a pas vol

Juste ce que je considère comme une redistribution, et cela à tous les niveaux économiques, grandes et hyper surfaces surtout, les temps sont durs, et tous les prétextes sont bons pour les patrons peu scrupuleux pour licencier à bon compte, dans ces conditions, que dire de certains fonctionnaires de l'état qui vivent toute l'année sur le dos de leur administration, et de certains fonctionnaires territoriaux qui vivent aux dépens des contribuables, frais de bouche, frais de représentation, frais d'habillement, frais de déplacement, c'est cela la France à plusieurs braquets !

Eos
le 08/12/2011 à 07:49

Vous me faites

Bien rire avec vos principes "c'est du vol", incapable de voir plus loin... Si cette affaire est un vol manifeste, je vous attends tous dans la rue pour l'affaire du CE Ratp, le député socialiste qui acheté ses kilos de poisson pour ses week-end peinarde et j'en passe ! Mais là, au regard des comm. Sur ces affaires, c'est plus pardonnable et moins grave. Pathétique.

Trabucaire
le 08/12/2011 à 07:21

Un simple avertissement...

... Aurait peut-être suffi ! Et à la deuxième faute, s'il y a... Licenciement. En ces temps de crise un licenciement n'est jamais chose facile.